



Arrêté n° 2020076 du 24 FEV. 2020
portant autorisation spéciale en cœur du Parc
national des Cévennes, pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15.II.1°.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac,

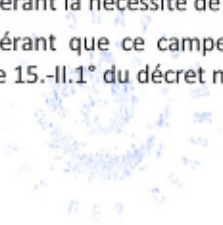
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande du Groupement pastoral des abeilles en date du 5/12/2019, représenté par M. Nathanaël Clément, pour la nature et la localisation de l'activité ci-après visée,

Considérant la mesure 5.1.5 de la charte du Parc national des Cévennes : « Consolider la transhumance sur les crêtes »,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que ce campement, assorti des prescriptions détaillées ci-dessous, est conforme aux dispositions de l'article 15.-II.1° du décret n°2009-1677 susvisé,



ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Groupement pastoral des abeilles, représenté par son Président Monsieur Nathanaël Clément,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature de l'activité* : **campement temporaire dans un abri mobile (caravane) pour un berger**
- *localisation de l'activité* : **commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE / lieu-dit Col des abeilles / en cœur du Parc national (cf carte en annexe)**

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 : prescriptions obligatoires

- période maximale d'installation de la caravane : du 15 mai au 15 août ;
- la caravane est installée au plus tôt une semaine avant l'arrivée du troupeau sur l'estive ;
- la caravane est désinstallée au plus tard une semaine après le départ du troupeau sur l'estive ;
- la caravane n'est utilisée que par les membres du GP des abeilles, à des fins de gardiennage du troupeau ;
- pendant cette période, le lieu est laissé indemne de tout déchet et le feu y est proscrit ;



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- le pétitionnaire affiche le présent arrêté sur la caravane, de manière lisible depuis l'extérieur.

Article 3 : règle de caducité

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de St André de Lancize
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-979)

Localisation : Col des abeilles, commune de St André de Lancize

